

CONTRAT DE LOCATION(S) ET/OU SPONSORING(S)
entre
LE TENNIS CENTRE FAIRPLAY société coopérative à PUIDOUX
et

Société :

Personne responsable :

Adresse :

NPA/Ville :

Téléphone :

E-mail :

Options arrêtées Tennis

- A - Panneau(x) intérieur(s) halle oui non CHF 300.00 /an
Dimensions : 300cm x 100cm x 0,2cm
Matière : aluminium
Couleurs :
- B - Banderole(s) extérieure(s) oui non CHF 250.00 /an
Dimensions : 1200 cm x 200cm
Matière : treillis plastique / synthétique
Couleurs :
- C - Banderole(s) intérieure(s) bulle oui non CHF 250.00 /an
Dimensions : 1000cm x 200cm
Matière : treillis plastique / synthétique
Couleurs :
- D - Top Ten Partenaires oui non CHF 200.00 /an
Dimensions : 60cm x 12cm x 0,2cm
Matière : aluminium
Couleurs :

- E - Top Partenaires oui non CHF 200.00 /an
Dimensions : 60cm x 12cm x 0,2cm
Matière : aluminium
Couleurs :
- F - Sponsoring pour un court intérieur oui non CHF 3'000.00 /an
Dimensions : 100cm x 50cm x 0,2cm
Matière : aluminium
Couleurs : En fonction de votre logo d'entreprise

G - Sponsoring de tournois

- Variante 1 oui non CHF 500.00 /an
Variante 2 oui non CHF 300.00 /an

Total

CHF

=====

Option arrêtée Squash

- H - Ten intérieur(s) oui non CHF 500.00 /an
Dimensions : 640cm x 40cm
Matière : autocollant vinyl polymère 2D

Fourniture support(s) : par l'annonceur

Pose, enlèvement support(s) : par le bailleur

Début du contrat :

Fin du contrat :

Conditions générales

1. Le présent contrat est prévu pour une durée de 3 ans.
2. Le contrat sera renouvelé tacitement pour la même durée, sauf si la résiliation, nous parvient 6 mois avant son expiration, par lettre recommandée.
3. Le premier loyer est payable 10 jours au plus tard après la pose, respectivement 90 jours avant le tournoi concerné. Puis la location est payable annuellement et d'avance, selon facture faite en début d'année.
4. Le(s) panneau(x), plaquette(s), banderole(s), est (sont) fourni(s) par l'annonceur et restent sa propriété.
5. Chaque pose est effectuée gratuitement par le bailleur.
6. Le présent contrat ne couvre pas automatiquement la publicité affichée pendant les matchs, rencontres ou tournois, ainsi que les tournois retransmis par la télévision, organisés par des tiers ou par le bailleur. Les clauses et conditions applicables à une telle publicité devront faire l'objet d'un contrat séparé entre le bailleur, le locataire et le tiers organisateur. Toutefois, les conditions pour ce genre de manifestation seront transmises en priorité au présent locataire.
7. En cas de résiliation du contrat, l'annonceur dispose d'un délai de 10 jours pour reprendre le matériel publicitaire qui aura été enlevé par le bailleur. Le cas échéant, les frais inhérents à leur stockage et leur recyclage seront facturés CHF 5.- (HT) par jour.

Lieu : Puidoux

Date : le

Tennis Centre FairPlay Puidoux société coopérative

Le bailleur.....

Giovanni Fassio, Responsable PUB

Le bailleur.....

Alex Jatou, membre du Comité

Le locataire.....